

CONSEIL MUNICIPAL **Du Mardi 24 février 2015**

Le vingt quatre février deux mil quinze, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 16.02.2015

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry-Mme CONSOLARO Jocelyne -Mme BONIN Edith, adjoint, Mme BACHELARD Adeline-Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse- M BENZERGUA Frédéric, Mme CASSAR Isabelle - M GAGNEVIN Jacques, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme SAUNIER Françoise conseillers municipaux

Pouvoirs : M COMTE François à M CADIOT Olivier
Mme BEAUVOIS Zakia à Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse

Absente excusée : Mme JACQUIN Annie,

M. JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

CANDIDATURE BAIL DE CHASSE LOT N°1 (tous gibier sauf bécasse)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18.11.2014, le Conseil Municipal a été informé qu'il convenait de prévoir le renouvellement du bail de chasse communale lot n° 1 (tous gibier sauf bécasse) puisque ce dernier arrivait à échéance le 31.05.2015.

Par délibération en date du 16.12.2014, le Conseil Municipal a décidé de valider le nouveau bail de chasse (cahier des clauses générales et particulières) tel qu'il a été rédigé par la commission « Environnement » et de lancer un appel à candidature par voie de presse.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire de trois candidatures dont une seule a été déclarée recevable par la commission « environnement » le 23.01.2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

A 7 voix POUR - 2 voix CONTRE - 5 Abstentions

- De retenir la candidature de Monsieur BARCHON Maurice domicilié à POUQUES LES EAUX,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Edith BONIN, adjoint en charge de la commission « Education - Enfance - Jeunesse » informe les élus que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui lie la commune de CHAULGNES à la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour la mise en œuvre de services au bénéfice des familles a pris fin au 31.12.2014.

Le CEJ est un engagement de partenariat entre la CAF et la commune. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique en faveur des familles en matière d'accueil pour les enfants.

Il fixe les objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes sur un pour une période de territoire considéré pour une période de 4 ans. Il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil et du loisir des jeunes enfants et des adolescents.

Le CEJ a pour objectif de :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Son renouvellement pour les années 2015 à 2018 doit faire l'objet d'une démarche concertée d'évaluation et de mise en perspective de nos interventions en faveur des enfants de 0 à 18 ans.

Il sera nécessaire :

- d'effectuer des bilans d'activités et financiers de la dernière année du CEJ (compte de résultat et bilan d'activité 2014),
- de faire une évaluation partagée des 4 dernières années du CEJ au regard des objectifs fixés au départ et des évolutions qui se sont opérées,
- d'actualiser le diagnostic territorial
- d'analyser le besoin et la pertinence de nos projets d'actions nouvelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de donner un accord de principe et de confier à la commission « Education-Enfance-Jeunesse » le soin de travailler sur ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

SIGNATURE CONVENTION PRESTATION SERVICE ORDINAIRE avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'une convention de Prestation de Service Ordinaire (PSO) avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Cette convention a pour objet de permettre aux familles allocataires du régime agricole de bénéficier d'une prise en charge par la MSA de 30 % du prix de revient horaire dans la limite des plafonds fixés par la CNAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans révolus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de service ordinaire avec la MSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de Prestation de Service Ordinaire avec la Mutualité Sociale Agricole à compter du 1^{er} mars 2015.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

MISE EN PLACE DES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Edith BONIN, adjoint en charge de la commission « Education - Enfance - Jeunesse » a souhaité avec les élus de la commission précitée établir un protocole écrit destiné à définir dans quelles conditions un PAI est mis en place pour un enfant fréquentant les structures municipales tels le restaurant scolaire ou l'ALSH.

Le document est donc présenté aux membres de Conseil Municipal :

« Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant ou l'adolescent atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il doit lui permettre de suivre une scolarité normale ou d'être accueilli en collectivité. L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement médical ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille par le directeur de la structure (école et/ou collectivité) et le médecin scolaire (ou celui de la structure d'accueil), à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant.

Il ne dégage pas les parents de leurs responsabilités.

Une réunion de concertation avec, notamment, la famille, le médecin scolaire, le directeur de la structure, en concertation avec l'équipe éducative, permet de rédiger le PAI définissant les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant dans la collectivité.

La législation relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période est applicable aux écoles, établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'agriculture, les établissements privés sous contrat. Les structures d'accueil de mineurs municipales, à savoir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'Accueil périscolaire, le service de Restauration scolaire et les Temps d'activités périscolaires, ne sont pas soumises à cette réglementation.

Cependant la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 sert de cadre de référence à la prise en compte des Projets d'Accueil Individualisé au sein de ces structures.

Pour améliorer la prise en charge et la sécurité de l'enfant, en respectant le cadre légal de l'administration des médicaments,

Rappelons que :

- Le droit d'administrer des médicaments est réservé aux médecins et infirmiers ;

- Seul un médecin peut établir un diagnostic ;
- Aucune autorisation, prescription, protocole ou décharge, aucun document (dont le PAI), qu'il émane des parents, du médecin, de la hiérarchie ne peut exonérer le professionnel de sa responsabilité en cas d'accident ou de réaction, suite à l'administration d'un médicament
- Les seules réelles obligations du professionnel en charge de l'enfant :
 - Etre attentif à la surveillance de tous les enfants et particulièrement des enfants ayant un PAI
 - D'être informé de l'existence des PAI et de leurs contenus
 - Anticiper de façon rigoureuse la composition des repas en cas d'allergie alimentaire et de régime spécifique
 - D'adapter la participation de l'enfant à certaines activités en fonction des recommandations médicales et pratiques
 - De contacter les secours.

En cas de troubles, le professionnel, après avoir observé les signes d'appel, aidera à la prise **par l'enfant** des thérapeutiques prescrites en les mettant à sa disposition puis en informera les parents et le SAMU si aggravation des symptômes.

Le professionnel suivra ensuite les consignes du médecin régulateur du SAMU, après l'avoir informé de l'existence du PAI et de son contenu. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de valider le document tel qu'il a été rédigé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONVENTION SCEEP 2015

Le Maire donne lecture de la convention du SIEEEN qui précise les conditions de fonctionnement et le financement du Service Collectif d'Entretien de l'Eclairage Public, organisé par le Syndicat Départemental.

- Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'assurer un entretien régulier de son installation d'éclairage public afin de la maintenir le plus longtemps possible en bon état de fonctionnement,
- Considérant que le Service Collectif d'Entretien organisé par le SIEEEN, par sa conception et son organisation, doit donner toute satisfaction à la collectivité à des conditions avantageuses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à

- Décide l'adhésion de la commune de CHAULGNES au Service Collectif d'Entretien de l'Eclairage Public dont la gestion sera assurée par le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, aux conditions définies par la convention,
- Précise que cette adhésion sera donnée pour 5 ans à compter de la date d'effet de la délibération,
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à ce dossier,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses correspondantes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

JEUX INTERVILLAGES - COMITE DE PILOTAGE DESIGNATION DE 4 MEMBRES PAR COMMUNE

Les communes de La Marche, Champvoux, Raveau, Tronsanges et Chaulgnes ont souhaité organiser des jeux intervillages.

Lors des réunions préparatoires, il a été défini que ces jeux seraient organisés le 5 juillet 2015.

M BENZERGUA, conseiller municipal ayant participé aux réunions préparatoires, donne aux membres du Conseil Municipal, les « grandes lignes » du projet :

- Il sera fait appel à un prestataire afin d'organiser cette journée qui débiterait à 10 h par des jeux, suivie d'un défilé et de la présentation des équipes.
- Les Jeux Intervillages, organisés l'après-midi, seront suivis d'un repas et d'une animation
- Le coût de ces jeux n'est pas encore arrêté,
- La structure « administrative et juridique » de l'organisation n'est pas encore définie,

Il a également été convenu que chaque commune devait être en mesure de désigner 2 membres élus qui intégreront le comité de pilotage chargé de la mise en place de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de désigner, à 13 voix POUR et 1 abstention :

- M BENZERGUA Frédéric
- Mme JACQUIN Annie

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT